

PRÉFET DES VOSGES

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DE L'EVALUATION ET DU SUIVI DES
POLITIQUES PULIQUES**
Bureau de l'Environnement

Arrêté n° 2613/2013 du 25 NOV. 2013
modifiant l'arrêté préfectoral n° 2278/2010 du 24 septembre 2010 modifié portant création et composition de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de l'actualisation et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la nappe des Grès du Trias Inférieur

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 212-4 et R.212-29 à R. 212-34,
- Vu le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et modifiant le code de l'environnement,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée et Corse approuvé par le Préfet coordonnateur de Bassin le 20 novembre 2009,
- Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhin-Meuse approuvé par le Préfet coordonnateur de Bassin le 27 novembre 2009,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 1630/2009 du 19 août 2009 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la nappe des Grès du Trias Inférieur,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2278/2010 du 24 septembre 2010 modifié portant création et composition de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de l'actualisation et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la nappe des Grès du Trias Inférieur,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2606/2013 du 12 novembre 2013 portant organisation et fonctionnement de la mission interservices de l'eau et de la nature dans le département des Vosges,

Considérant que la partie sud-est de la nappe des Grès du Trias Inférieur subit un abaissement régulier de son niveau et que la mise en place d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil approprié au regard des enjeux constatés en matière d'utilisation des eaux de cette nappe,

Considérant que la commission locale de l'eau constitue l'assemblée délibérante permettant la préparation et la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE),

Considérant que suite au changement du chef de la Mission interservices de l'eau et de la nature, il y a lieu de modifier la composition de la commission locale de l'eau fixée par l'arrêté préfectoral n° 2278/2010 du 24 septembre 2010 et modifiée par les arrêtés préfectoraux n° 1461/2011 du 23 mai 2011, n° 3076/2011 du 29 décembre 2011 et n° 2176/2012 du 5 novembre 2012,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Vosges,

ARRETE

Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2278/2010 du 24 septembre 2010 portant création et composition de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de l'actualisation et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la nappe des Grès du Trias Inférieur est modifié comme suit :

« 3°- Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

Mme la sous-préfète de Neufchâteau, représentant le préfet des Vosges »

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2278/2010 du 24 septembre 2010, modifié par les arrêtés préfectoraux n° 1461/2011 du 23 mai 2011, n° 3076/2011 du 29 décembre 2011 et n° 2176/2012 du 5 novembre 2012, portant création et composition de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de l'actualisation et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la nappe des Grès du Trias Inférieur demeurent inchangées.

Article 3:

Le secrétaire général de la préfecture des Vosges et les membres de la commission locale de l'eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la commission.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges et mis en ligne sur le site www.gesteau.eaufrance.fr ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Vosges.

Epinal, le 25 NOV. 2013

Le préfet,
Gilbert PAYET

Délais et voies de recours - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou la dernière formalité de publicité.



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE LA COORDINATION, DE L'ÉVALUATION
ET DU SUIVI DES POLITIQUES PUBLIQUES
BUREAU DE L'ANIMATION TERRITORIALE
ET SUIVI DES POLITIQUES PUBLIQUES

ARRETE PREFECTORAL N° 2013/1977
accordant délégation de signature à M. François PETRAZOLLER
Directeur du Service départemental d'archives des Vosges

LE PREFET DES VOSGES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code du Patrimoine, ensemble des décrets d'application n° 79-1037, n° 79-1038, n° 79-1039 et n° 79-1040 du 3 décembre 1979 ;
- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1421-1 à R. 1421-16 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi sur les archives du 15 juillet 2008 ;
- VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 22 février 2013 nommant M. Gilbert PAYET préfet des Vosges ;
- VU le certificat administratif du ministère de la culture et de la communication en date du 2 août 2013 indiquant que M. François PETRAZOLLER, conservateur du patrimoine, est mis à la disposition, à compter du 8 juillet 2013, pour une période de trois ans, auprès du conseil général des Vosges, pour y exercer les fonctions de directeur des archives départementales ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. François PETRAZOLLER, directeur du Service départemental des archives des Vosges, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

a) gestion du service départemental d'archives :

- correspondances relatives à la gestion du personnel de l'État mis à disposition auprès du Conseil Général pour exercer ses fonctions dans le Service départemental d'archives ;

- engagement et dépenses pour les crédits d'État dont elle assure la gestion.

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

b) contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales :

- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux Archives départementales en application des articles L. 1421-7 à L 1421-9 du code général des collectivités territoriales ;

- avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements ;

- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales et établissements publics territoriaux ;

c) contrôle des archives publiques et privées découlant du code du patrimoine, des décrets du 3 décembre 1979 relatifs aux archives et de la loi sur les archives du 15 juillet 2008 :

- documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'État, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels ;

- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des services de l'État, des établissements hospitaliers et des organismes de droit privé chargés de mission de service public ;

- documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.

d) coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département :

- correspondances et rapports.

ARTICLE 2 : Demeurent réservées à ma signature les correspondances adressées :

- à la présidence de la République et au Premier Ministre ;
- aux ministres ;
- aux parlementaires ;

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- au préfet de Région et au président du Conseil Régional ;
- au président du Conseil Général.


ARTICLE 3 : En application des dispositions de l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. François PETRAZOLLER, directeur du Service départemental des archives des Vosges, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour tout ou partie de la compétence qui lui a été conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n°2013/751 du 18 mars 2013 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire général de la préfecture et le directeur du service départemental d'archives sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges. Une copie sera adressée à Monsieur le Président du Conseil Général des Vosges.

A EPINAL, le 03 DEC. 2013

Le Préfet,



Gilbert PAYET

PRÉFET DES VOSGES

**DIRECTION DE LA COORDINATION, DE L'ÉVALUATION
ET DU SUIVI DES POLITIQUES PUBLIQUES**
BUREAU DE L'ANIMATION TERRITORIALE
ET SUIVI DES POLITIQUES PUBLIQUES

DECISION

LE PREFET DES VOSGES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n° 92-604 du 01 juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 31 mai 2012 portant nomination du préfet de la région Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet de la Moselle, M. Nacer MEDDAH ;

Vu le décret du 22 février 2013 portant nomination du préfet des Vosges, M. Gilbert PAYET ;

Vu le décret du 3 septembre 2013 portant nomination du secrétaire général de la préfecture des Vosges, Monsieur Eric REQUET ;

Vu le décret du 8 octobre 2013 portant nomination de M. Yves CAMIER, en qualité de sous-préfet de Saint-Dié des Vosges ;

Vu la circulaire du premier ministre du 13 avril 2007 relative au dispositif de gestion, de suivi et de contrôle des programmes cofinancés par le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds social européen (FSE), le Fonds européen pour la pêche (FEP), le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) pour la période 2007-2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2100/13 du 2 septembre 2013 portant délégation de signature à M. Renald DREYER, exerçant les fonctions de directeur de la coordination, de l'évaluation et du suivi des politiques publiques à la préfecture des Vosges ;

Vu la décision du 1^{er} mars 2013 du préfet de la région Lorraine, préfet de la Moselle, habilitant le préfet des Vosges, Gilbert PAYET, pour la gestion et la mise en œuvre du programme opérationnel 2007/2013 FEADER relevant de sa compétence ;

DECIDE

Article 1 - Dans le cadre de la mise en œuvre du programme de développement rural 2007/2013 FEADER, M. Yves CAMIER, sous-préfet de Saint-Dié-des-Vosges, est habilité, pour les mesures 411,412,413,421 et 431 du GAL de la Déodatia à :

- Recevoir les dossiers de demande de subvention ;
- Instruire et suivre les dossiers de demandes ;
- Proposer les dossiers complets au comité de programmation du GAL ;
- Signer les conventions avec les maîtres d'ouvrage ;
- Réaliser le suivi et la gestion des dossiers ;
- Attester le service fait au moment des demandes de paiement.

Article 2 - En cas d'absence et d'empêchement de M. Yves CAMIER, l'habilitation qui lui est consentie au titre de l'article 1 sera exercée par Mme Joelle COLNAT, secrétaire générale de la sous-préfecture de Saint-Dié-des-Vosges, excepté pour :

- Signer les conventions avec les maîtres d'ouvrage.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves CAMIER et de Mme Joelle COLNAT, l'habilitation qui leur est consentie pour les mesures 411, 412, 413, 421 et 431 du GAL de la Déodatie sera exercée par M. Eric REQUET, secrétaire général de la préfecture des Vosges.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves CAMIER, de Mme Joelle COLNAT et de M. Eric REQUET, l'habilitation qui leur est consentie pour les mesures 411, 412, 413, 421 et 431 du GAL de la Déodatie sera exercée par M. Renald DREYER, directeur de la coordination, de l'évaluation et du suivi des politiques publiques de la préfecture des Vosges, excepté pour :

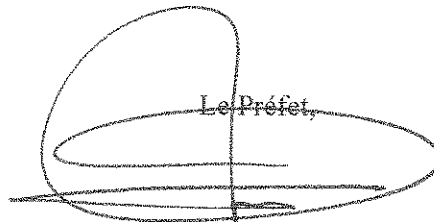
- Signer les conventions avec les maîtres d'ouvrage.

Article 5 - La décision du 18 mars 2013 est abrogée.

Article 6 - Le Secrétaire général de la préfecture des Vosges et le sous-préfet de Saint-Dié-des-Vosges sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges et dont une copie sera adressée à la direction des affaires européennes du secrétariat général pour les affaires régionales de Lorraine.

Fait à Epinal, le

04 DEC. 2013

Le Préfet,

Gilbet PAYET